

**ARRÊTÉ N° DS-2024-827
PORTANT MISE EN DEMEURE DE QUITTER LES LIEUX**

Le préfet de la Loire

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifié par la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite ;

VU l'article 73 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU le courrier du 7 mai 2024 reçu en préfecture le 7 mai 2024 par lequel la directrice du service action sociale et contentieux de l'Office public de l'habitat de Saint-Etienne Métropole (Habitat et Métropole) sollicite l'évacuation des personnes qui occupent sans autorisation le logement d'habitation, appartenant à Habitat et Métropole, situé 14 cours des marronniers – 2ème étage porte droite à Firminy (42700) ;

VU les éléments produits par le bailleur Habitat et Métropole à l'appui de sa demande, à savoir :

- une copie de l'acte notarié établi le 4 mars 2022 par Maître Alain COURTET, notaire à Saint-Etienne, qui atteste que le bailleur Habitat et Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage d'habitation situé 14 cours des marronniers à Firminy ;
- le dépôt de plainte du 17 avril 2024 de Monsieur Alain JOURNES, représentant le bailleur Habitat et Métropole, auprès du commissariat de police de Firminy, pour introduction par voie de fait et maintien de personnes sans autorisation dans l'appartement 14 cours des marronniers – 2ème étage porte droite à Firminy ;
- le procès-verbal de constat d'occupation illicite rédigé le 4 avril 2024 par Maître Hervé LIOTARD, commissaire de justice ;

Considérant que les documents sus-visés démontrent l'introduction par voie de fait et l'occupation par une personne sans droit ni titre de l'appartement situé 14 cours des marronniers – 2ème étage porte droite à Firminy ;

Considérant que les conditions fixées par l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifié sont réunies ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes occupant sans droit ni titre l'appartement situé 14 cours des marronniers – 2ème étage porte droite à Firminy (42700), sont mises en demeure de quitter ces lieux dans un délai de 7 jours à compter de la publication de la présente décision.

A l'expiration de ce délai, il sera procédé sans délai à l'évacuation forcée des occupants sans droit ni titre du logement.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux occupants et au demandeur. Elle sera affichée en mairie de Firminy ainsi que sur les lieux.

Article 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 4 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire, le maire de Firminy et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le

14 MAI 2024

Le préfet



Alexandre ROCHATTE

Copie transmise à :

- Mme la directrice du service action sociale et contentieux de l'Office public de l'habitat de Saint-Etienne Métropole
- M. le maire de Firminy
- M. le DIPN de la Loire

¹ Voies et délais de recours :

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez, dans un délai de deux mois, utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté ;
- Un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – Place Beauvau – 75008 Paris ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.